



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
7 septembre 2016

Français  
Original: anglais, français,  
russe

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité exécutif

##### Quatre-vingt-sixième session

Genève, le 16 septembre 2016

Point 4 b) de l'ordre du jour

##### Décisions sur les questions relatives au Comité directeur des capacités et des normes commerciales

### Décision approuvant le renouvellement des mandats et les termes de référence des groupes d'experts dans le cadre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

#### *Contexte*

1. Lors de sa deuxième session (Genève, 26–27 mai 2016), le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté les mandats et termes de références des groupes d'experts dans le cadre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6).
2. Le Comité exécutif est invité à approuver le renouvellement pour la période 2016–2018 des mandats et termes de références des groupes d'experts énumérés ci-dessous:
  - a) Groupe consultatif de la surveillance des marchés (MARS);
  - b) Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (START); et
  - c) Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (GRM);

tels qu'ils figurent dans les annexes I et II du document ECE/CTCS/WP.6/2015/2.

#### *Projet de décision*

3. Le Comité exécutif approuve le renouvellement pour la période 2016–2018 des mandats et termes de références des groupes d'experts dans le cadre du Groupe de travail sur la coopération réglementaire et les politiques de normalisation (WP.6) mentionnés ci-dessus, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II du document ECE/CTCS/WP.6/2015/2.

---

\* Nouveau tirage pour des raisons techniques le 7 septembre 2016.

## Annexe I – Renouvellement des mandats

### I. Groupe consultatif de la surveillance des marchés

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation s'emploie à promouvoir les approches les moins restrictives possibles en matière de réglementation de la sécurité, de la santé et d'autres préoccupations légitimes des gouvernements. Aujourd'hui, dans la plupart des États membres de la CEE, l'accent, en matière d'application des règlements, est passé des contrôles de certification au contrôle des produits déjà commercialisés, c'est-à-dire de la certification à la surveillance des marchés. L'efficacité de cette surveillance est donc un élément essentiel de l'application des réglementations modernes.

2. Le Groupe de travail a commencé de s'intéresser à la surveillance des marchés à la fin des années 1990, lorsque certains membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) lui ont explicitement demandé des conseils sur les « bonnes pratiques ». À la suite du Forum international sur la surveillance des marchés, organisé en 2002, il a recommandé la création d'une équipe d'experts. Le Groupe de travail en a pour la première fois approuvé le mandat en novembre 2003.

#### A. Composition

3. Le Groupe « MARS » est composé comme suit :

- a) Experts gouvernementaux venant d'autorités nationales de surveillance des marchés des États Membres de l'ONU ;
- b) Organisations de normalisation ;
- c) Organismes de certification ;
- d) Installations d'essai ;
- e) Mécanismes internationaux d'évaluation de la conformité ;
- f) Entreprises ;
- g) Société civile ;
- h) Organisations de consommateurs ;
- i) Organisations internationales.

#### B. Activités

4. Les travaux menés en 2014-2015 sont exposés dans le rapport du Groupe MARS repris dans le document ECE/CTCS/WP.6/2015/12.

5. À sa session annuelle, tenue les 24 et 25 juin 2015, le Groupe a décidé d'entreprendre les travaux ci-après au cours des deux prochaines années :

- a) Poursuivre l'initiative de portée générale relative à la surveillance des marchés (voir les documents ECE/TRADE/C/WP.6/2009/11 et ECE/TRADE/C/WP.6/2009/12) ;
- b) Renforcer la coopération avec d'autres groupes sous l'égide du WP.6 ;

- c) Renforcer les activités de coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les autorités douanières ;
- d) Mettre à jour la base de données mondiale MARS et établir des contacts entre les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés ;
- e) Appuyer les autorités de surveillance des marchés et étudier la possibilité de leur fournir une formation sur les questions liées aux marchandises de contrefaçon, aux marques de produits et à la surveillance des marchés en ligne.

### **C. Demande de prolongation du mandat**

6. Au terme de son examen des travaux du Groupe, le Groupe de travail, à sa vingt-cinquième session, a décidé de demander la prolongation du mandat du Groupe (voir annexe I, section I). Il demande donc au Comité directeur des capacités et des normes commerciales d'approuver la prolongation du mandat pour deux ans et de la soumettre au Comité exécutif de la CEE. Il n'est pas prévu de solliciter des ressources additionnelles pour la poursuite des travaux, et aucune modification du mandat n'est demandée.

## II. Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation

1. En 1999, le Groupe de travail a créé une Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe « START »), chargée d'examiner la façon dont les obstacles non tarifaires au commerce pourraient être réduits : a) en limitant le contenu des réglementations correspondantes aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation ; et b) en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris l'évaluation de la conformité.
2. Depuis sa création, l'Équipe a tenu des consultations avec des gouvernements, des organisations internationales et des entreprises privées pour déterminer leurs préoccupations en matière de convergence réglementaire. Elle a créé, révisé et actualisé le « Modèle international pour l'harmonisation technique » (recommandation L) qui comprend un ensemble de mécanismes volontaires et de principes pour de bonnes pratiques réglementaires. Ce modèle international peut être utilisé par les pays désireux d'aligner leurs régimes réglementaires dans des secteurs ou des domaines de produit spécifiques.
3. À l'heure actuelle, quatre « initiatives sectorielles » sont en cours, qui reprennent chacune le Modèle international :
  - a) Industrie des télécommunications ;
  - b) Équipements utilisés en milieu explosif ;
  - c) Sécurité des conduites d'hydrocarbures ;
  - d) Engins de terrassement.

### A. Composition

4. L'Équipe START est composée de représentants des entités suivantes :
  - a) Experts gouvernementaux d'États Membres de l'ONU ;
  - b) Organisations de normalisation ;
  - c) Organismes de certification ;
  - d) Installations d'essai ;
  - e) Mécanismes internationaux pour l'évaluation de la conformité ;
  - f) Entreprises ;
  - g) Société civile ;
  - h) Organisations de consommateurs ;
  - i) Organisations internationales.

### B Activités

5. Les rapports et plans d'activités futures de ces initiatives sectorielles figurent dans les documents suivants :
  - a) Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications (ECE/CTCS/WP.6/2015/8) ;

- b) Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement (ECE/CTCS/WP.6/2015/9) ;
- c) Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif (ECE/CTCS/WP.6/2015/10) ; et
- d) Progress report on the Sectoral Initiative on Pipelines Safety (rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour la sécurité des conduites d'hydrocarbures) (ECE/CTCS/WP.6/2015/11). Depuis le dernier renouvellement de son mandat, en 2005, l'Équipe a tenu quatre réunions ; elles étaient principalement consacrées à la supervision de la mise en œuvre des trois initiatives sectorielles : sur les télécommunications, les engins de terrassement et les équipements utilisés en milieu explosif.

### **C. Demande de prolongation du mandat**

6. Au terme de son examen des travaux de l'Équipe, le Groupe de travail, à sa vingt-sixième session, a décidé de demander la prolongation du mandat de l'Équipe (voir annexe I, section II). Il demande donc au Comité directeur des capacités et des normes commerciales d'approuver la prolongation du mandat pour deux ans et de la soumettre au Comité exécutif de la CEE. Il n'est pas prévu de solliciter des ressources additionnelles pour la poursuite des travaux, et aucune modification du mandat n'est demandée.

### **III. Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a recommandé, à sa vingtième session, de créer un nouveau groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation. Cette recommandation a ensuite été approuvée par le Comité du commerce à sa quatrième session, en juin 2011 (ECE/TRADE/C/2011/14, Décision 13).

#### **A. Composition**

2. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation est composé de représentants des entités suivantes :

- a) Gouvernements ;
- b) Organisations nationales de normalisation ;
- c) Entreprises ;
- d) Société civile ;
- e) Universités ;
- f) Organisations internationales.

#### **B. Activités**

3. À sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail a approuvé les priorités et le plan de travail pour 2015 du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation. Le plan était axé sur l'élargissement des travaux du Groupe d'experts dans le domaine de la gestion de crises dans les cadres réglementaires (y compris la participation à la Conférence de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe) ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations et outils mis au point par le Groupe d'experts au cours de la période allant de 2011 à 2015 concernant la gestion du risque dans plusieurs domaines et secteurs.

4. Le Groupe d'experts a élaboré deux recommandations : l'une sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et l'autre sur la gestion des crises dans les systèmes de réglementation. Il a également élaboré un plan pour la mise en œuvre concrète de ces recommandations, en procédant notamment à l'analyse de la législation et des systèmes de réglementation ainsi qu'à l'élaboration d'orientations sur la façon d'exercer les fonctions de gestion du risque dans un système de réglementation et d'accroître la préparation aux situations de crise.

#### **C. Demande de prolongation du mandat**

5. Au terme de son examen des travaux de l'Équipe, le Groupe de travail, à sa vingt-sixième session, a décidé de demander la prolongation du mandat de l'Équipe (voir annexe I, section III). Il demande donc au Comité directeur des capacités et des normes commerciales d'approuver la prolongation du mandat pour deux ans et de la soumettre au Comité exécutif de la CEE. Il n'est pas prévu de solliciter des ressources additionnelles pour la poursuite des travaux, et aucune modification du mandat n'est demandée.

## Annexe II – Mandats

### I. Mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « Mars »)

#### A. Établissement du Groupe consultatif

1. L'établissement d'un groupe d'experts sur les questions de surveillance des marchés a été suggéré lors du Forum international sur la surveillance des marchés de la CEE (29 octobre 2002, Genève), organisé parallèlement à la douzième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) (28-30 octobre 2002, Genève). Le WP.6 a recommandé d'établir un groupe de ce type, et cette recommandation a été approuvée à la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE (mai 2003).

#### B. Objectifs du Groupe consultatif

2. Les acteurs du marché comme les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs doivent pouvoir disposer de règles du jeu transparentes. La cohérence et l'efficacité des procédures dans le domaine de la protection des consommateurs et des travailleurs sont une condition préalable à la prise en compte de cette préoccupation. Il est très important d'avoir une meilleure coordination et d'établir de « bonnes pratiques » pour les organismes de surveillance des marchés. La coopération et la coordination sont indispensables au bon fonctionnement des marchés nationaux et à la région de la CEE dans son ensemble pour éliminer les distorsions de concurrence et protéger les consommateurs. La transparence et la cohérence des « bonnes pratiques » contribueront aussi à faciliter le commerce international.

3. L'objectif général du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), qui vise à créer des conditions favorables au développement et à la promotion du commerce mondial et de la coopération économique.

Les tâches spécifiques du Groupe sont les suivantes :

a) Permettre une interaction aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs pour lutter contre la commercialisation de marchandises qui ne sont pas conformes à la législation ;

b) Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle ;

c) Identifier les bonnes pratiques et les bonnes méthodes en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement, et le fait de garantir la libre concurrence ;

d) Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) de bonnes pratiques cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de surveillance des marchés dans la région de la CEE.

## **C. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions**

4. Le Groupe est composé de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.
5. Le Groupe est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
6. Le Groupe peut établir des sous-groupes d'experts pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, qui sont censés s'intégrer à ses activités générales. Le Groupe peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.
7. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

## **E. Rapports**

8. Le Groupe fonctionne sous la direction du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et lui rend compte, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

## **II. Mandat de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START)**

### **A. Création de l'Équipe START**

1. La création de l'Équipe START a été proposée à l'atelier international de la CEE sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales (18 mai 1999, Genève), organisé en même temps que la neuvième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (17-19 mai 1999, Genève). Le Groupe de travail a soutenu et approuvé cette proposition. La création de l'Équipe a été entérinée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise – organe de tutelle du Groupe de travail – à sa troisième session (8-10 juin 1999).

### **B. Objectifs**

2. L'objectif général de l'Équipe est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) visant à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

3. L'Équipe a pour tâche spécifique d'étudier les possibilités de réduire les obstacles non tarifaires au commerce en limitant le contenu des réglementations aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation et en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris celles relatives à l'évaluation de la conformité.

4. L'Équipe travaille sous la supervision du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), conformément au mandat adopté par celui-ci, et lui fait rapport. Les rapports et les recommandations de l'Équipe ont un caractère préliminaire et officieux et doivent être approuvés par le Groupe de travail.

### **C. Composition de l'Équipe et participation à ses réunions**

5. L'Équipe est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe.

6. Elle est composée des membres du Bureau élargi du WP.6 (y compris les coordonnateurs et les rapporteurs) et de spécialistes désignés par les États membres de la CEE et invités par l'Équipe.

7. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts des États Membres de l'ONU et d'organisations internationales intéressés, ainsi que de représentants du secteur privé participant à titre personnel en qualité d'observateur. Il est entendu que les recommandations finales et les propositions de l'Équipe seront entérinées par le Groupe de travail en tant qu'organe intergouvernemental.

8. L'Équipe peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément des activités générales de l'Équipe.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

## **D. Rapports**

10. L'Équipe fait rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

### **III. Mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation**

#### **A. Création**

1. À sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif a décidé, sur la recommandation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, de créer un Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, qui sera chargé d'étudier la contribution que la gestion du risque peut apporter à l'efficacité d'un cadre réglementaire.

#### **B. Objectifs**

2. Le Groupe d'experts aura pour mission d'améliorer la gestion des risques qui pourraient dégrader la qualité des produits et des services, ou bien causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels.

3. Pour mener à bien cette mission, le Groupe d'experts s'efforcera de :

a) Recueillir et partager l'information sur les risques liés à l'utilisation des produits et aux procédés de production ;

b) Déterminer et faire connaître les meilleures pratiques pour remédier à ces risques, notamment sur le plan de la réglementation et de la gestion.

4. Le Groupe d'experts déterminera et fera connaître – y compris, le cas échéant, sous forme de recommandations – les meilleures pratiques concernant l'utilisation des outils de gestion du risque, pour :

a) Instaurer une proportionnalité entre les règlements techniques et les risques auxquels ils sont censés remédier, notamment au moyen d'une évaluation de l'impact des règlements et des bonnes pratiques en matière de réglementation ;

b) Choisir entre divers instruments de réglementation ;

c) Évaluer les mérites respectifs des règlements fondés sur le risque et des règlements déterministes dans différents contextes et secteurs ;

d) Accroître l'efficacité de la mise en œuvre des règlements et normes au stade des activités préalables à la mise sur le marché (certification, enregistrement, évaluation de la conformité) ou de celles qui interviennent par la suite (inspections et surveillance des marchés) ;

e) Améliorer le contrôle de gestion sur les procédés et opérations à titre de contribution à une mise en application cohérente et prévisible des normes et règlements ;

f) Analyser les obligations légales et prescriptions relatives à la chaîne d'approvisionnement concernant la traçabilité des marchandises comme moyen de répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de protection des consommateurs ;

g) Encourager les mesures propres à établir des relations de confiance réciproque grâce à un meilleur accès aux informations pertinentes et un plus large échange de ces informations parmi les organismes de réglementation, tant au niveau national que régional (banques de données sur les marchandises dangereuses).

### **C. Composition du Groupe d'experts et participation à ses réunions**

5. Le Groupe d'experts sera ouvert à la participation de toute personne ou entité appartenant aux États Membres de l'ONU. La participation de représentants des autorités gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles et des entreprises privées, des organismes de normalisation, des organismes de certification, des laboratoires d'essais, des systèmes internationaux pour l'évaluation de la conformité, des organisations de la société civile et des organisations de consommateurs sera particulièrement bienvenue.

6. Le Groupe d'experts travaillera surtout par téléconférences et séminaires en ligne ainsi que par le biais d'un site Web interactif pour élaborer des recommandations et des documents d'orientation.

### **D. Rapports**

7. Le Groupe d'experts fera rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

---